

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

MISSION POLITIQUE DE LA VILLE  
ET ÉGALITÉ DES CHANCES

[celine.le-roy@nord.gouv.fr](mailto:celine.le-roy@nord.gouv.fr)

DÉPARTEMENT DU NORD

DIRECTION ENFANCE  
ET FAMILLE

SERVICE PRÉVENTION  
JEUNESSE

[jerome.deblock@cg59.fr](mailto:jerome.deblock@cg59.fr)

LILLE, le 18 FEV. 2015

Le Préfet de la Région Nord/Pas de Calais, Préfet du Nord  
Le Président du Conseil Général du Nord

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département du Nord  
Mesdames et Messieurs les Présidents d'Associations

en communication à Messieurs les Sous-Préfets

**OBJET : Dispositifs Ville Vie Vacances / Loisirs des Jeunes dans le Nord**

**P. J. : Circulaire VVV / LJM 2015**

L'État et le Département du Nord ont décidé de poursuivre en commun en 2015 la mise en place des programmes " Ville Vie Vacances " et " Loisirs des Jeunes dans le Nord ", destinés à soutenir des actions éducatives et de loisirs de qualité auprès d'un public de jeunes défavorisés dans le but de faciliter leur insertion sociale et culturelle, et de prévenir la délinquance.

Les dispositifs sont annualisés. La période d'été reste cependant un temps fort. Elle peut être non seulement l'aboutissement des projets préparés dans l'année scolaire mais aussi le point de départ d'actions et de projets pour la rentrée.

Les actions suivantes sont confirmées :

- “ Loisirs des Jeunes dans le Nord ” (LJN) pour le dispositif départemental qui couvre les activités se déroulant durant toute l’année civile (année scolaire et vacances) dans les quartiers ne relevant pas de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, ainsi que les activités sur place pendant la période scolaire dans les quartiers relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, détaillée en annexe 1,

- “ Ville Vie Vacances ” (VVV) pour le dispositif de l’État qui couvre les activités se déroulant uniquement pendant les vacances scolaires, dans les quartiers relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, détaillée en annexe 1.

Il vous est demandé de présenter un seul dossier pour l’ensemble des activités mises en œuvre durant l’année, qu’il s’agisse du dispositif VVV ou LJN.

Les critères de sélection sont repris dans la circulaire ci-jointe. L’instruction des dossiers sera assurée conjointement par les services de l’État, du Département et, le cas échéant, d’autres organismes compétents tels que la Caisse d’Allocations Familiales du Nord.

**Nous vous prions de bien vouloir apporter une attention particulière aux modalités énoncées dans la note explicative jointe ainsi qu’à la rédaction des fiches de projets.**

Par ailleurs, nous vous informons dès à présent qu’à partir de 2016, les dispositifs VVV et LJN seront intégrés aux programmations des contrats de ville de nouvelle génération, portés par l’intercommunalité et fédérant l’ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville.

Nous vous remercions par avance de votre implication pour assurer la pleine réussite de ces programmes dans notre département.

POUR LE PRÉFET  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR  
L’ÉGALITÉ DES CHANCES



Kléber ARHOUL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
GÉNÉRAL DU NORD,



Didier MANIER

PRÉFECTURE DU NORD

MISSION POLITIQUE DE LA VILLE  
ET ÉGALITÉ DES CHANCES

[celine.le-roy@nord.gouv.fr](mailto:celine.le-roy@nord.gouv.fr)

DÉPARTEMENT DU NORD

DIRECTION ENFANCE  
ET FAMILLE

SERVICE PRÉVENTION  
JEUNESSE

[jerome.deblock@cg59.fr](mailto:jerome.deblock@cg59.fr)

## Dispositifs VILLE VIE VACANCES et LOISIRS DES JEUNES DANS LE NORD

### ANNÉE 2015

Le présent dossier présente les dispositifs “ Loisirs des Jeunes dans le Nord ” et “ Ville Vie Vacances ” pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

L’opération “ Loisirs des Jeunes dans le Nord ” (LJN) est menée par le Département, sur toute l’année et sur l’ensemble du département. L’opération “ Ville Vie Vacances ” (VVV) est menée par l’État, sur la période des vacances scolaires et dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire définie en matière de politique de la ville pour 2015, dont vous trouverez la liste en annexe 1.

En préambule, nous appelons votre attention sur les points suivants :

- **Les financements obtenus dans le cadre des dispositifs VVV et LJN n’ont pas vocation à se substituer aux dispositifs de droit commun** (type accueil de loisirs pour adolescents). L’objectif de ces deux dispositifs est de préserver ou reconstruire au travers d’activités de loisirs, attractives et à dimension éducative, le lien social de jeunes en voie de marginalisation et ne fréquentant pas habituellement ou régulièrement les structures de droit commun. Ainsi, pour les structures qui fonctionnent à l’année (exemple : les centres sociaux), ne seront prises en compte **que les activités spécifiques au bénéfice du public ciblé VVV/LJN**, organisées en complément du fonctionnement courant.

- Les dépenses d’investissement sont exclues des dispositifs.

- Il sera tenu compte des bilans des années précédentes. Les porteurs de projet ayant bénéficié d’une participation financière en 2014 doivent impérativement fournir leurs fiches d’évaluation. **La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan d’activité de l’année précédente.**

- Les actions déjà financées par l’État dans le cadre des Contrats de ville, y compris des dispositifs de Réussite Éducative (DRE), ne pourront pas faire l’objet d’un financement supplémentaire au titre du dispositif VVV.

**Nous serons particulièrement vigilants au respect des critères de sélection repris ci-après, la reconduction des financements ne pouvant être considérée comme automatique.**

## LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection portent sur les points repris ci-dessous.

### 1) Public ciblé par les dispositifs

Les deux dispositifs visent un **public âgé de 11 à 18 ans** le plus fragilisé ou qui développe des conduites à risques, et qui n'est pas accueilli dans les structures d'animation traditionnelles. L'accueil des jeunes filles est à encourager, dans la mesure où nous constatons de façon récurrente leur faible participation.

Dans une perspective de prévention de la récidive, une attention particulière sera apportée aux jeunes faisant l'objet de mesures éducatives judiciaires lors de l'instruction des demandes de subvention relevant du dispositif VVV.

Important : les clubs de prévention ne sont pas éligibles au dispositif LJN.

### 2) Dynamique de projet

Les projets rechercheront la **mixité sociale et culturelle, dans le respect du principe de laïcité**. Lors de l'instruction, une attention particulière sera portée aux actions réalisées dans les domaines suivants : pratiques sportives et culturelles, éducation à l'environnement et au développement durable, sensibilisation aux problématiques de l'Union Européenne, prévention de l'illettrisme par l'incitation à la lecture et à l'écriture dans les structures de loisirs, prévention et sécurité routière, pratiques citoyennes... La participation des jeunes filles doit être favorisée, en développant notamment l'encadrement féminin et les activités ciblées sur ce public.

La reconduction d'année en année d'activités classiques doit être évitée, au profit d'actions ou de stages susceptibles d'impliquer durablement les jeunes autour d'un projet co-construit. L'offre de loisirs doit être pensée dans une perspective éducative, à laquelle il est nécessaire d'associer les adultes et les familles afin de les consolider dans leur rôle naturel d'éducation.

Il convient d'adapter les horaires aux activités et aux modes de vie du public accueilli, en proposant notamment des activités se déroulant en soirée et couvrant la période estivale dans son intégralité. L'existence d'un lieu d'accueil spécifique au public adolescent doit être encouragée.

### 3) Inscription dans un territoire

Le partenariat et la concertation sont les clefs de la réussite des projets mis en œuvre. Ceux-ci s'inscrivent dans un territoire au sein duquel les différents acteurs doivent être impliqués. Différents niveaux de partenariat coexistent en fonction du projet :

- concertation avec les Directions Territoriales et les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale du Département (voir liste en annexe 2) et les autres partenaires institutionnels et sociaux (État, organismes publics...)
- partenaires directs de l'action (médiathèques, clubs sportifs, clubs de prévention, associations ressources...)
- partenaires des services communaux (services jeunesse, politique de la ville, CLSPD...), la commune ayant vocation à mettre en cohérence l'ensemble des initiatives.

## LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Les dossiers “ Loisirs des Jeunes dans le Nord ” (dispositif Département) et “ Ville Vie Vacances ” (dispositif État) seront examinés conjointement par les services instructeurs de l’État, du Département et, le cas échéant, d’autres organismes compétents tels que la Caisse d’Allocations Familiales du Nord.

Il est demandé de remplir les documents de la manière suivante :

- FICHE 1 : présentation générale : 6 pages de présentation générale, tableau du personnel d’encadrement et descriptif global du budget, liste des pièces à joindre

- FICHE 2 - A : activités sur place et sorties pendant la période scolaire

- FICHE 2 - B : activités sur place et sorties pendant les vacances scolaires.

- FICHE 2 - C : activité camp en donnant un prix de journée prévisionnel ; une fiche 2 C doit être remplie pour chaque camp prévu.

*Le lieu précis de chaque camp devra être confirmé à la Préfecture du Nord (Mission Politique de la Ville et Égalité des Chances), 3 semaines avant chaque départ.*

Les FICHES 2 (A, B et C) comportent 2 parties : la description des activités prévisionnelles et le budget de celles-ci. S’agissant d’un dossier établi pour l’année complète, ces fiches peuvent être synthétiques et porter plus sur des projets pédagogiques que sur des activités précisément décrites.

Une attention particulière sera portée, lors de l’instruction :

- à l’existence d’un cofinancement : municipalité, association, caisse d’allocations familiales...

- à la définition d’un prix de journée pour les camps (activités, transport et frais de personnel inclus) dans la limite de 65 € par jeune, porté à un montant maximum de 80 € pour les camps axés sur les sports d’hiver ou faisant appel à un encadrement professionnel spécialisé.

- à l’affichage d’une **complémentarité avec d’autres dispositifs** (Contrat de ville, Contrat Local de Sécurité et de Prévention, Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité, Nos quartiers d’été...), **dans la perspective d’une continuité de prise en charge éducative des jeunes.**

- à l’appel à un encadrement adapté et qualifié, respectant la réglementation en vigueur. **Les conditions réglementaires des accueils collectifs de mineurs, organisés hors du cadre scolaire et en dehors du cadre familial**, avec ou sans hébergement, sont précisées dans l’annexe 3 ci-jointe.

## LES VISITES SUR SITES

Les services instructeurs de l'État et du Département sont susceptibles de se rendre sur les sites où des activités sont prévues, afin de constater sur place leurs conséquences dans le quartier et vis à vis des jeunes visés par les dispositifs VVV et LJV.

Ces visites peuvent avoir lieu toute l'année, y compris durant la période estivale. Les structures financées devront donc confirmer leur programme d'actions avant l'été.

À cet effet, elles fourniront **pour le 15 juin 2015, à la Préfecture du Nord (Mission Politique de la Ville et Égalité des Chances) et au Département, le planning définitif des activités des mois de juillet et août.**

Ce planning peut être présenté sous un format pré-établi par la structure elle-même ou selon le modèle ci-joint en annexe 4. Il doit obligatoirement mentionner les dates d'ouverture de la structure pendant l'été, les lieux et dates des activités sur place, et celles des sorties.

**Important : en 2015, le versement de tout financement VVV sera subordonné à la production du planning d'activités estivales.**

## L'ENVOI DES DOSSIERS

Les dossiers **complets** (fiche 1 et fiches 2A/2B/2C + pièces annexes) doivent être retournés **par voie postale uniquement, pour le 12 mars 2015, délai de rigueur :**

☞ **pour l'État, uniquement pour les sites en géographie prioritaire de la politique de la ville (voir annexe 1) :**

☐ **en trois exemplaires**

à la Préfecture du Nord  
Mission Politique de la Ville et Égalité des Chances  
12 rue Jean sans Peur  
CS 20003  
59039 LILLE CEDEX

☐ **en un exemplaire, à la Sous-Préfecture dont vous dépendez. Les communes de l'arrondissement de Lille adresseront les dossiers uniquement à la Préfecture du Nord.**

☞ **pour le Département, en un exemplaire à chacun des destinataires suivants :**

☐ à la Direction Enfance Famille - Service Prévention Jeunesse,  
51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX

☐ à la Direction Territoriale dont vous dépendez, (voir annexe 2)

☐ à l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de votre secteur (voir annexe 2).

☞ **en un exemplaire :**

à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord  
59863 LILLE CEDEX 9

### **IMPORTANT : ENVOI PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT**

**Les dossiers envoyés par courriel ainsi que les dossiers parvenus dans les services après le 12 mars 2015 ne seront pas examinés.**

## **PIÈCES À JOINDRE**

- Un relevé d'identité bancaire ou postal,
  - Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier au signataire,
- De plus, pour les associations :
- en cas de modification :
- Les statuts régulièrement déclarés,
  - La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau...),
- et en cas de renouvellement de la demande de subvention :
- Les derniers comptes annuels de l'association approuvés,
  - Le dernier rapport d'activité de l'association approuvé.

La fourniture de toutes ces pièces conditionne la mise en paiement d'une éventuelle subvention.

**RAPPEL** : la demande de subvention VVV/LJN est **irrecevable en l'absence du bilan des actions financées l'année précédente sur l'un ou l'autre des deux dispositifs.**

### PRÉCISIONS UTILES

Des appels à projets spécifiques en lien avec le dispositif VVV (VVV Solidarité Internationale, VVV Défense, VVV-ANCV) seront diffusés ultérieurement par la cellule départementale.

La SNCF reconduit en 2015 son partenariat avec le dispositif VVV, par le biais de l'application du tarif « groupes de jeunes » sans limite minimum du nombre de voyageurs. Ce tarif permet des réductions allant de 30 % à 60 % sur l'ensemble des lignes de la SNCF (exceptées Thalys, Eurostar, iDTGV, OuiGo, Lyria, DB-SNCF en coopération, France-Italie et France-Espagne en coopération), et est applicable pendant la durée des vacances scolaires. Pour profiter de cette mesure, **l'organisme bénéficiaire d'une subvention VVV devra faire remplir l'attestation jointe en annexe 5 auprès de la Mission Politique de la Ville et Égalité des Chances de la Préfecture du Nord.**

**LISTE DES QUARTIERS INSCRITS EN GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE  
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES**

(liste valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
fixée par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014)

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit, dans son article 5, les modalités de réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Celles-ci sont détaillées, pour la métropole, dans le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Ces périmètres viennent se substituer aux zones urbaines sensibles (Zus) et aux quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour consulter la carte des quartiers, rendez-vous sur : <http://www.cget.gouv.fr/actualites/carte-quartiers-prioritaires-politique-ville>

**ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE**

<b>VILLE</b>	<b>QUARTIER(S)</b>	<b>CODE QUARTIER</b>
Feignies	Les Explorateurs - Place du 8 mai 1945 - Jean Jaurès - La Flamenne	QP059011
Ferrière-la-Grande	Quartier du Village	QP059012
Fourmies	Fourmies	QP059044
Hautmont	Bois du Quesnoy Quartier intercommunal Sous le Bois - Montplaisir - Rue d'Hautmont	QP059013 QP059019
Jeumont	Centre Lambreçon	QP059014
Le Quesnoy	Cœur d'Étoile	QP059043
Louvroil	Longs Prés - Prés du Paradis Quartier intercommunal Sous le Bois - Montplaisir - Rue d'Hautmont	QP059015 QP059019
Maubeuge	Pont de Pierre Provinces Françaises L'Épinette Quartier intercommunal Sous le Bois - Montplaisir - Rue d'Hautmont	QP059016 QP059017 QP059018 QP059019
Neuf-Mesnil	Quartier intercommunal Sous le Bois - Montplaisir - Rue d'Hautmont	QP059019

## ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

VILLE	QUARTIER(S)	CODE QUARTIER
Cambrai	Vieux centre-ville - Saint-Géry	QP059046
	Quartier Saint-Roch	QP059047
	Quartier Amérique	QP059048
	Résidence d'Esnes	QP059049
Caudry	Centre-ville - Gambetta	QP059042

## ARRONDISSEMENT DE DOUAI

VILLE	QUARTIER(S)	CODE QUARTIER
Aniche	Quartier prioritaire d'Aniche	QP059034
Auberchicourt	Quartier prioritaire d'Aniche	QP059034
	Quartier prioritaire d'Auberchicourt et Écaillon	QP059035
Auby	Auby Centre	QP059002
	Asturies - Belleforières	QP059003
Cuincy	Faubourg de Béthune	QP059008
Douai	Résidence Gayant	QP059004
	Flers-en-Escrebieux Pont de la Deûle - Dorignies	QP059005
	Frais Marais	QP059006
	Notre Dame - La Clochette - Le Bivouac	QP059007
	Faubourg de Béthune	QP059008
Écaillon	Quartier prioritaire d'Auberchicourt et Écaillon	QP059035
Flers-en-Escrebieux	Flers-en-Escrebieux Pont de la Deûle - Dorignies	QP059005
Hornaing	Quartier prioritaire de Hornaing	QP059001
Lambres-lez-Douai	Résidence Gayant	QP059004
Masny	Quartier prioritaire d'Auberchicourt et Écaillon	QP059035
	Quartier prioritaire de Masny	QP059036
Montigny-en-Ostrevent	Quartier prioritaire de Montigny-en-Ostrevent	QP059037
	Barrois	QP059038
Pecquencourt	Barrois	QP059038
	Lemay Sainte-Marie	QP059039
Roost-Warendin	Asturies - Belleforières	QP059003
Sin-le-Noble	Notre Dame - La Clochette - Le Bivouac	QP059007
	Les Épis	QP059009
Somain	Quartier prioritaire de Somain	QP059040
Waziers	Frais Marais	QP059006
	Notre Dame - La Clochette - Le Bivouac	QP059007
	Haut Terroir - Le Vivier	QP059010

## ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE	QUARTIER(S)	CODE QUARTIER
Coudeckerque-Branche	Petit Steendan	QP059060
Dunkerque	Saint-Pol-sur-Mer Quartiers Ouest Banc Vert - Île Jeanty - Carré de la Vieille - Jeu de Mail Soubise - Basse Ville	QP059061 QP059062 QP059063
Grande-Synthe	Albeck - Europe - Moulin	QP059064
Hazebrouck	Résidences Pasteur et Foch	QP059041
Téteghem	Degroote	QP059065

## ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE	QUARTIER(S)	CODE QUARTIER
Armentières	Attargette - Chanzy Bizet - Briquetterie	QP059069 QP059070
Croix	Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix - Bas Saint-Pierre	QP059082
Fâches-Thumesnil	Secteur Sud	QP059074
Hem	Quartier intercommunal Hautchamps - Longchamp - Lionderie - 3 Baudets	QP059071
Lambersart	Pacot - Vandracq	QP059072
Lezennes	Secteur Sud	QP059074
Lille	Secteur Ouest Secteur Sud Secteur Nord-Est Secteur Nord Nouveau Mons - Les Sarts - Dombrowski	QP059073 QP059074 QP059075 QP059076 QP059080
Loos	Secteur Sud Les Oliveaux Clémenceau - Kiener	QP059074 QP059077 QP059078
Lys-lez-Lannoy	Quartier intercommunal Hautchamps - Longchamp - Lionderie - 3 Baudets	QP059071
Marcq-en-Barœul	La Briquetterie	QP059079
Mons-en-Barœul	Nouveau Mons - Les Sarts - Dombrowski	QP059080
Ostricourt	Cité des Bois	QP059045
Ronchin	Comtesse de Ségur	QP059081
Roubaix	Quartier intercommunal Hautchamps - Longchamp - Lionderie - 3 Baudets Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix - Bas Saint-Pierre Nouveau Roubaix	QP059071 QP059082 QP059083

## ARRONDISSEMENT DE LILLE (suite)

VILLE	QUARTIER(S)	CODE QUARTIER
Seclin	La Mouchonnière	QP059084
Tourcoing	Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix - Bas Saint-Pierre	QP059082
	Phalempins	QP059085
	Virolois	QP059086
	La Bourgogne	QP059087
	Pont Rompu	QP059088
	Épidème Villas Couteau	QP059090
Villeneuve-d'Ascq	Pont de Bois	QP059066
	Résidence - Poste - Terroir	QP059067
	Résidence	QP059068
	Nouveau Mons - Les Sarts - Dombrowski	QP059080
Wattignies	Secteur Sud	QP059074
	Blanc Riez	QP059089
Wattrelos	Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix - Bas Saint-Pierre	QP059082
	Épidème Villas Couteau	QP059090
	Centralité de Beaulieu	QP059091

## ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VILLE	QUARTIER(S)	CODE QUARTIER
Anzin	Verrerie - Square République	QP059020
	Zone intercommunale Rives de l'Escaut	QP059021
Aulnoy-lez-Valenciennes	Zone intercommunale Faubourg de Cambrai - La Briquette	QP059031
Bellaing	Arenberg	QP059059
Beuvrages	Zone intercommunale Rives de l'Escaut	QP059021
Bruay-sur-l'Escaut	Zone intercommunale Rives de l'Escaut	QP059021
	Cité Thiers - Cité du Rivage	QP059022
	Brunehaut	QP059056
Condé-sur-l'Escaut	Centre-ville	QP059023
	Lecocq	QP059024
Denain	Centre	QP059050
	Gambetta	QP059054
Douchy-les-Mines	Centre	QP059050
	Boulevard de la Liberté	QP059051

## ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (suite)

VILLE	QUARTIER(S)	CODE QUARTIER
Escaudain	Schneider	QP059052
	Couture Savonnerie	QP059053
	Gambetta	QP059054
Escautpont	Cité Thiers - Cité du Rivage	QP059022
	Brunehaut	QP059056
Fresnes-sur-Escout	Centre-ville	QP059025
	Le Trieu	QP059026
Haulchin	Centre	QP059050
La Sentinelle	Dutemple - Chasse Royale - Saint Waast - La Sentinelle	QP059030
Lourches	Centre	QP059050
	Schneider	QP059052
	Gambetta	QP059054
Marly	Zone intercommunale Faubourg de Cambrai - La Briquette	QP059031
Odomez	Le Trieu	QP059026
Onnaing	Vicq Quatre Chasses - Poudrière - Faïencerie	QP059027
Quiévrechain	Centre-ville	QP059028
Raismes	Zone intercommunale Rives de l'Escaut	QP059021
	Sabatier	QP059055
	Brunehaut	QP059056
	Arenberg	QP059059
Rœulx	Schneider	QP059052
Saint-Amand-les-Eaux	Collinière	QP059057
	Elnon	QP059058
Saint-Saulve	La Pépinière	QP059029
Valenciennes	Zone intercommunale Rives de l'Escaut	QP059021
	Dutemple - Chasse Royale - Saint Waast - La Sentinelle	QP059030
	Zone intercommunale Faubourg de Cambrai - La Briquette	QP059031
Vicq	Vicq Quatre Chasses - Poudrière - Faïencerie	QP059027
Vieux-Condé	Cité Le Jard	QP059032
	La Solitude Hermitage	QP059033
Wallers	Arenberg	QP059059

LISTE DES DIRECTIONS TERRITORIALES ET DES UNITÉS TERRITORIALES DE  
PRÉVENTION ET D'ACTION SOCIALE DU DÉPARTEMENT DU NORD

**DIRECTION TERRITORIALE MÉTROPOLE LILLE**

106 rue Pierre LEGRAND

CS 70511

59022 LILLE Cedex

☎ 03.59.73.92.70

☎ 03.59.73.92.50

UNITÉS TERRITORIALES DE PRÉVENTION ET D'ACTION SOCIALE

**LILLE FIVES**

108/112 rue Pierre Legrand

CS 70511 – 59022 LILLE CEDEX

☎ 03.59.73.92.70

☎ 03.59.73.92.42

**LILLE MOULINS**

49, bd de Strasbourg – CS10031

59046 LILLE

☎ 03.59.73.78.00

☎ 03.59.73.78.10

**LILLE VAUBAN**

11 rue Desmazières - BP 04

59004 LILLE CEDEX

☎ 03.59.73.88.00

☎ 03.59.73.88.10

**LILLE SUD**

2 rue Saint Bernard

59000 LILLE

☎ 03-59-73-02-00

☎ 03-59-73-02-10

**CYSOING PONT-À-MARCQ**

16 place Faidherbe

59830 CYSOING

☎ 03.59.73.94.40

☎ 03-59-73-79-85

**Antenne de Pont-à-Marcq**

76 rue Nationale

59710 PONT-À-MARCQ

☎ 03.59.73.94.50

☎ 03.20.59.57.16

**HELLEMMES**

22 rue de l'Innovation

59260 HELLEMMES

☎ 03.59.73.96.60

☎ 03.59.73.96.70

**LA MADELEINE**

189 rue du Gal de Gaulle - BP 109

59563 LA MADELEINE CEDEX

☎ 03.59.73.79.50

☎ 03.59.73.79.60

**MARCQ MONS-EN-BARŒUL**

13 chemin du Château d'Eau

59700 MARCQ-EN-BARŒUL

☎ 03.59.73.99.00

☎ 03.59.73.99.40

**VILLENEUVE-D'ASCQ**

100 boulevard Van Gogh

59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

☎ 03.59.73.92.01

☎ 03.59.73.92.00

**HAUBOURDIN LA BASSÉE**

16 rue d'Englos - BP 20118

59482 HAUBOURDIN CEDEX

☎ 03-59-73-07-70

☎ 03-59-73-07-80

**Antenne de LA BASSÉE**

Place Lefebvre d'Orval

59280 LA BASSÉE

☎ 03.59.73.90.00

☎ 03.59.73.90.10

**LOMME LAMBERSART**

257 rue Auguste Bonte - BP 20155

59832 LAMBERSART CEDEX

☎ 03.59.73.78.20

☎ 03.59.73.78.30

**SECLIN**

45 rue du 8 mai 1945 - BP 369

59473 SECLIN CEDEX

☎ 03.59.73.90.90

☎ 03.59.73.90.30

**DIRECTION TERRITORIALE MÉTROPOLÉ ROUBAIX-TOURCOING**

12, Boulevard de l'Égalité

59200 TOURCOING

☎ 03.59.73.04.40

☎ 03.59.73.04.25

UNITÉS TERRITORIALES DE PRÉVENTION ET D'ACTION SOCIALE

**HALLUIN**

4 bis rue Dennetières - BP 58

59431 HALLUIN CEDEX

☎ 03.59.73.98.40

☎ 03.59.73.96.20

**TOURCOING MOUVAUX**

4, Chaussée Galilée B.P 558

59200 TOURCOING

☎ 03.59.73.76.00

☎ 03.59.73.75.90

**TOURCOING NEUVILLE**

12, Boulevard de l'Égalité

59200 TOURCOING

☎ 03-59-73.04.00

☎ 03-59-73.05.39

**ROUBAIX CENTRE**

28/30 boulevard du Général Leclerc

59100 ROUBAIX

☎ 03.59.73.75.00

☎ 03.59.73.74.80

**ROUBAIX CROIX WASQUEHAL**

194 rue de Lille

59100 ROUBAIX

☎ 03.59.73.88.88

☎ 03.59.73.88.89

**ROUBAIX HEM**

4 Parvis Marcelin Berthelot – BP 60706

59510 HEM BP 60706

☎ 03.59.73.84.59

☎ 03.59.73.86.09

**WATTRELOS LEERS**

27 rue Stalingrad - BP 111

59393 WATTRELOS CEDEX

☎ 03.59.73.77.00

☎ 03.59.73.77.10

**DIRECTION TERRITORIALE DU DOUAISIS**

310 bis, rue d'Albergotti

59500 DOUAI

☎ 03.59.73.34.00

☎ 03.59.73.33.90

UNITÉS TERRITORIALES DE PRÉVENTION ET D'ACTION SOCIALE

**DOUAI ARLEUX**

111 rue de la Commanderie

59500 DOUAI

☎ 03.59.73.32.00

☎ 03.59.73.32.10

**DOUAI WAZIERS**

310 ter rue d'Albergotti

59500 DOUAI

☎ 03.59.73.18.60

☎ 03-59.73.18.65

**SIN-LE-NOBLE GUESNAIN ANICHE**

462 rue Guy Moquet

59287 GUESNAIN

☎ 03-59-73.19.20

☎ 03-59-73.19.40

**SOMAIN ORCHIES**

38 rue Gambetta - BP 66

59490 SOMAIN

☎ 03.59.73.30.30

☎ 03.59.73.30.70

**Antenne d'Orchies**

26 rue Jules Roch - BP 46

59310 ORCHIES

☎ 03.59.73.31.00

☎ 03.59.73.31.10

**DIRECTION TERRITORIALE DE FLANDRE MARITIME**  
183, rue de l'École maternelle – Site Neptune – Zone des 3 Ponts – CS 9707  
59385 DUNKERQUE CEDEX 1

☎ 03.59.73.41.20

☎ 03.59.73.41.40

UNITÉS TERRITORIALES DE PRÉVENTION ET D'ACTION SOCIALE

**BERGUES COUDEKERQUE**

10 place de la Convention - BP 69

59412 COUDEKERQUE-BRANCHE CEDEX

☎ 03.59.73.46.00

☎ 03.59.73.46.10

**DUNKERQUE EST HONDSCHOOTE**

55 rue Jules Guesde - BP 17

59946 DUNKERQUE CEDEX

☎ 03.59.73.47.20

☎ 03.59.73.47.30

**DUNKERQUE WORMHOUT**

325/327 rue de la République – BP 40001

59430 ST-POL-SUR-MER

☎ 03.59.73.40.59

☎ 03.59.73.40.64

**GRAVELINES BOURBOURG**

Boulevard de l'Europe

59820 GRAVELINES

☎ 03.59.73.46.50

☎ 03.59.73.46.60

**DIRECTION TERRITORIALE DE FLANDRE INTÉRIEURE**

13 Chemin du Lycée  
59190 HAZEBROUCK

☎ 03.59.73.44.50

☎ 03.59.73.44.60

UNITÉS TERRITORIALES DE PRÉVENTION ET D'ACTION SOCIALE

**ARMENTIÈRES**

31 rue Jean Jaurès  
59280 ARMENTIÈRES  
☎ 03.59.73.97.00  
☎ 03.59.73.97.70

**BAILLEUL MERVILLE**

161 rue de Lille – BP34  
59270 BAILLEUL  
☎ 03.59.73.43.00  
☎ 03.59.73.43.20

**Antenne de Merville**

40 Place Jean Baptiste LEBAS – BP 46  
59660 MERVILLE  
☎ 03.59.73.43.30  
☎ 03.59.73.43.70

**HAZEBROUCK**

19 rue Warein - BP 108  
59522 HAZEBROUCK CEDEX  
☎ 03.59.73.48.30  
☎ 03-59.73.48.40

**DIRECTION TERRITORIALE DU CAMBRÉSIS**

42/44 rue des Rôtisseurs

BP 364

59407 CAMBRAI CEDEX

☎ 03.59.73.36.00

☎ 03.59.73.36.10

UNITÉS TERRITORIALES DE PRÉVENTION ET D'ACTION SOCIALE

**AVESNES-LES-AUBERT SOLESMES**

25 rue Paul Vaillant Couturier - BP 47

59129 AVESNES-LES-AUBERT

☎ 03.59.73.36.50

☎ 03.59.73.36.60

**CAMBRAI MARCOING**

29 rue Saint Georges - BP 62

59402 CAMBRAI

☎ 03.59.73.37.00

☎ 03.59.73.37.10

**CAUDRY LE CATEAU**

80 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny

BP 19

59541 CAUDRY CEDEX

☎ 03.59.73.39.20

☎ 03.59.73.39.30

**Antenne de Le Cateau**

8 bis faubourg de Cambrai- BP 50063

59360 LE CATEAU

☎ 03.59.73.38.60

☎ 03.59.73.38.70

**DIRECTION TERRITORIALE DE L'AVESNOIS**

64 rue Léo Lagrange

TSA 20001

**59365 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX**

☎ 03.59.73.10.65

☎ 03.59.73.11.00

UNITÉS TERRITORIALES DE PRÉVENTION ET D'ACTION SOCIALE

**AULNOYE LE QUESNOY**

48 avenue Joliot Curie - BP 85  
59620 AULNOYE-AYMERIES

☎ 03.59.73.17.00

☎ 03-59.73.17.10

**Antenne de Le Quesnoy**

40 chemin des Croix - BP 50  
59530 LE QUESNOY

☎ 03.59.73.16.50

☎ 03.59.73.16.60

**AVESNES FOURMIES**

64 rue Léo Lagrange  
TSA 30002 AVESNES-SUR-HELPE

☎ 03.59.73.11.22

☎ 03.59.73.11.23

**Antenne de Fourmies**

65 rue Jean Jaurès  
59612 FOURMIES

☎ 03.59.73.12.00

☎ 03.59.73.11.90

**MAUBEUGE HAUTMONT**

82 rue de Grévaux - BP 10253  
59607 MAUBEUGE CEDEX

☎ 03.59.73.13.00

☎ 03.59.73.13.10

**MAUBEUGE JEUMONT**

Résidence Jean Mossay  
Boulevard Pasteur - BP 90243  
59607 MAUBEUGE CEDEX

☎ 03.59.73.14.00

☎ 03.59.73.14.10

**DIRECTION TERRITORIALE DU VALENCIENNOIS**

113 rue du Lompret  
59300 VALENCIENNES

☎ 03.59.73.23.00

☎ 03.59.73.23.10

UNITÉS TERRITORIALES DE PRÉVENTION ET D'ACTION SOCIALE

**CONDÉ**

4 place Verte

59163 CONDÉ-SUR-L'ESCAUT

☎ 03.59.73.28.50

☎ 03.59.73.28.60

**SAINT-AMAND**

161 rue du Faubourg de Tournai BP 206

59734 SAINT-AMAND-LES-EAUX CEDEX

☎ 03.59.73.29.00

☎ 03.59.73.29.10

**ANZIN**

7 rue Gustave Thiétard

59410 ANZIN

☎ 03.59.73.21.21

☎ 03.59.73.21.20

**VALENCIENNES**

13 Place Verte – BP 20431

59322 VALENCIENNES

☎ 03.59.73.26.00

☎ 03.59.73.26.10

**ONNAING**

32 rue Brabant

59264 ONNAING

☎ 03.59.73.25.20

☎ 03.59.73.24.70

**DENAIN BOUCHAIN**

2, Allée du 24 Juillet 1712 - BP 222

59723 DENAIN

☎ 03.59.73.26.60

☎ 03.59.73.26.80

**DENAIN WALLERS**

130 rue de la Pyramide - BP 131

59722 DENAIN CEDEX

☎ 03.59.73.27.50

☎ 03.59.73.27.60

**DENAIN LOURCHES**

130 Rue de la Pyramide BP 131

59722 DENAIN CEDEX

☎ 03.59.73.27.50

☎ 03.59.73.28.60

**DISPOSITIF LÉGISLATIF et RÉGLEMENTAIRE**  
**relatif aux**  
**ACCUEILS COLLECTIFS de MINEURS**  
**à caractère éducatif organisés hors des cadres scolaire et familial**

**Rappel succinct**

L'article R227.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit sept types d'accueils et de séjours répartis en trois catégories :

**I. - Les accueils avec hébergement comprenant :**

1° **Le séjour de vacances** d'au moins sept mineurs, dès lors que la durée de leur hébergement est supérieure à trois nuits consécutives ;

2° **Le séjour court** d'au moins sept mineurs, en dehors d'une famille, pour une durée d'hébergement d'une à trois nuits ;

3° **Le séjour spécifique** avec hébergement d'au moins sept mineurs, âgés de six ans ou plus, dès lors qu'il est organisé par des personnes morales dont l'objet essentiel est le développement d'activités particulières. L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 précise la liste de ces personnes morales et des activités concernées ;

4° **Le séjour de vacances dans une famille** de deux à six mineurs, pendant leurs vacances, se déroulant dans une famille, dès lors que la durée de leur hébergement est au moins égale à quatre nuits consécutives. Lorsque ce type de séjour est organisé par une personne morale dans plusieurs familles, les conditions d'effectif minimal ne sont pas prises en compte.

**II. - Les accueils sans hébergement comprenant :**

1° **L'accueil de loisirs** de sept mineurs au moins, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année, sur le temps extrascolaire ou périscolaire, par journée de fonctionnement. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées ;

2° **L'accueil de jeunes** de sept à quarante mineurs, âgés de quatorze ans ou plus, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année et répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif mentionné à l'article R. 227-23 du Code.

**III. - L'accueil de scoutisme** d'au moins sept mineurs, avec et sans hébergement, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

❖ Obligations de l'organisateur et (ou) des directeurs des accueils ou des séjours relevant de ce cadre :

- Concevoir un **projet éducatif** ;
- Effectuer une **déclaration préalable** (2 mois avant le début de la première période de fonctionnement de l'année scolaire pour un accueil de loisirs extrascolaire ou 2 mois avant le début du séjour) ;
- Constituer une **équipe d'encadrement en conformité avec la réglementation** (cf textes de référence) ;
- Envoyer la **fiche complémentaire** 8 jours avant le début de l'accueil ou du séjour ;
- Mettre à disposition des **locaux conformes aux règles d'hygiène et de sécurité** en vigueur ;

- Contracter une **assurance en responsabilité civile** et informer les responsables légaux des mineurs accueillis, de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels ;
- Décrire les conditions de réalisation du projet éducatif dans un document (*projet pédagogique*) spécifique à chaque action (*responsabilité du directeur et de son équipe pédagogique*) ;
- **Communiquer aux familles**, avant le début des séjours, les projets mis en œuvre.

(liste non exhaustive)

#### Attention

- Toute **modification** relative au projet initial (*modalités de fonctionnement, équipe d'encadrement...*) fera obligatoirement l'objet d'une information auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion sociale – Mission Sports et Loisirs socio-éducatifs.
- Les modalités d'encadrement et les conditions de pratique de certaines **activités physiques et sportives** sont fixées par arrêté.

À noter :

- **Instructions départementales relatives aux accueils collectifs de mineurs, sur le site de la Préfecture du Nord et régulièrement mises à jour :**  
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Jeunesse-enfance/Accueils-collectifs-de-mineurs-ACM>

#### ❖ Principaux textes de référence

- ➔ Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : articles L.227-4 à L.227-12 et articles R227-1 à R227-30
- ➔ Arrêté du 1er août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R227-1 du CASF
- ➔ Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration des accueils et des séjours
- ➔ Arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration des locaux d'hébergement

*Textes relatifs à la direction et à l'animation des accueils de loisirs et séjours de vacances :*

- ➔ Arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer (de plein droit) les fonctions d'animation et de direction en centres de vacances et de loisirs ;
- ➔ Arrêté du 20 mars 2007 (fonction publique territoriale)
- ➔ Arrêté du 21 mai 2007 relatif aux conditions d'encadrement des accueils de scoutisme

Pour consulter et (ou) télécharger les textes réglementaires, les formulaires de déclaration des accueils, les guides, les fiches thématiques, ..., rendez-vous sur le site internet toujours valable :

[www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr)

## PLANNING DES ACTIVITÉS ESTIVALES

Titre et adresse de la structure :

Nom de la personne à contacter, responsable ou coordonnateur des activités :

Son téléphone :

Son e-mail :

Dates d'ouverture de la structure en été et horaires habituels de fonctionnement	
Intitulés, dates et lieux des activités sur place	
Dates et lieux des sorties	

PRÉFECTURE DU NORD  
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET ÉGALITE DES CHANCES

*ACCORD SNCF – VVV (valable du 14 décembre 2014 au 12 décembre 2015)*

**ATTESTATION 2015**

L'organisme suivant :

Nom de la structure :

Adresse :

Nom et fonction du responsable :

Coordonnées téléphoniques :

Courriel :

Participe au programme « Opération Ville Vie Vacances ».

À ce titre, il organise un déplacement (voyage itinérant, séjour) et bénéficiera des dispositions de l'accord passé entre la SNCF et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires selon les modalités suivantes :

Application des réductions du tarif « Groupes de jeunes » sans la limite minimum du nombre de voyageurs.

Le groupe sera composé de \_\_\_\_\_ jeunes (âgés de \_\_\_ à \_\_\_ ans) et de \_\_\_\_\_ accompagnateurs.

Le préfet, délégué territorial de l'ACSÉ

Cadre à compléter par la gare

Départ le :	Timbre à date de la gare
Gare de départ :	
Gare de destination :	
Kilométrage total (A/R) :	
Nombre de jeunes :	
Nombre d'accompagnateurs :	
Montant du billet :	

À remplir en deux exemplaires :

- 1 exemplaire à remettre à la gare de départ
- 1 exemplaire complété par la gare émettrice du billet et à renvoyer à la Préfecture du Nord, Mission Politique de la Ville et Égalité des Chances  
12 rue Jean sans Peur  
CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX